

## Transactions sur actions propres

Déclaration de transactions sur actions propres réalisées du 25 novembre 2024 au 29 novembre 2024 (inclus)

Mise en œuvre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2020

### Achats

GBL, en direct et au travers de ses filiales, a acquis, sur la période du 25 novembre 2024 au 29 novembre 2024 inclus, au titre :

- Du programme de rachat d'actions propres : 0 action GBL
- Du programme de rachat d'actions propres par une institution financière indépendante sur la base d'un mandat discrétionnaire (jusqu'au 14 mars 2025) effectué dans le carnet d'ordres central d'un marché réglementé ou d'un MTF : 93.052 actions GBL

Date de transaction	Nombre de titres acquis	Prix moyen (EUR)	Prix le plus bas (EUR)	Prix le plus haut (EUR)	Montant (EUR)	Marché (MIC Code)
25/11/2024	1.108	65,41	65,15	65,85	72.478	AQEU
25/11/2024	7.900	65,45	65,15	65,90	517.082	CEUX
25/11/2024	2.026	65,45	65,20	65,85	132.597	TQEX
25/11/2024	18.750	65,48	65,15	65,90	1.227.679	XBRU
26/11/2024	810	65,23	65,00	65,45	52.836	AQEU
26/11/2024	5.850	65,25	65,00	65,55	381.737	CEUX
26/11/2024	1.189	65,24	65,00	65,55	77.568	TQEX
26/11/2024	12.204	65,21	65,00	65,55	795.765	XBRU
27/11/2024	903	65,04	64,80	65,20	58.729	AQEU
27/11/2024	4.528	65,05	64,75	65,20	294.562	CEUX
27/11/2024	1.714	65,05	64,85	65,20	111.495	TQEX
27/11/2024	4.836	65,02	64,75	65,20	314.457	XBRU
28/11/2024	2.001	65,32	65,20	65,50	130.700	AQEU
28/11/2024	2.116	65,40	65,20	65,55	138.380	CEUX
28/11/2024	941	65,41	65,25	65,55	61.548	TQEX
28/11/2024	5.023	65,40	65,20	65,55	328.528	XBRU
29/11/2024	1.570	65,35	65,20	65,55	102.604	AQEU
29/11/2024	8.901	65,38	65,20	65,55	581.969	CEUX
29/11/2024	2.282	65,37	65,20	65,55	149.184	TQEX
29/11/2024	8.400	65,36	65,20	65,55	549.017	XBRU

- Du contrat de liquidité : 0 action GBL



## Cessions

GBL, en direct et au travers de ses filiales, a cédé, sur la période du 25 novembre 2024 au 29 novembre 2024 inclus, au titre :

- Du contrat de liquidité : 0 action GBL

Au 29 novembre 2024, GBL détient, en direct et au travers de ses filiales, 12.429.800 actions GBL représentatives de 9,0 % du capital émis, dont aucune au titre du contrat de liquidité. A cette date, la septième enveloppe est exécutée à hauteur de 52,3 %<sup>1</sup>.

Suite à la décision de GBL d'avoir recours au régime de « safe harbour »<sup>2</sup> pour les rachats d'actions propres sur le marché dans le cadre d'une enveloppe de EUR 500 millions, le contrat de liquidité avec une institution financière indépendante a été suspendu pour une durée indéterminée.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à :

### **Xavier Likin**

Directeur Financier  
Tél: +32 2 289 17 72  
[xlikin@gbl.com](mailto:xlikin@gbl.com)

### **Alison Donohoe**

Responsable des Relations Investisseurs  
Tél: +32 2 289 17 64  
[adonohoe@gbl.com](mailto:adonohoe@gbl.com)

## **À propos de Groupe Bruxelles Lambert**

Groupe Bruxelles Lambert (« GBL ») est une société d'investissement reconnue, cotée en bourse depuis septante ans et présentant un actif net réévalué de €16,3mds à fin septembre 2024. En tant qu'investisseur de premier plan et actif en Europe, GBL se concentre sur la création de valeur à long terme avec le soutien d'un actionnariat familial stable. En tant que société et investisseur responsables, GBL considère les facteurs ESG comme étant inextricablement liés à la création de valeur.

GBL a pour objectif de développer son portefeuille diversifié composé d'investissements de qualité dans des actifs cotés, privés et alternatifs.

En ligne avec sa raison d'être *delivering meaningful growth*, GBL vise à offrir à ses actionnaires des rendements attractifs, se traduisant par la croissance de son actif net réévalué par action, un dividende durable et des rachats d'actions propres.

GBL est cotée sur Euronext Brussels (Ticker: GBLB BB; ISIN code: BE0003797140) et fait partie de l'indice BEL20.

---

<sup>1</sup> cf. <https://www.gbl.com/fr/transactions-sur-actions-propres>

<sup>2</sup> Prévus par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et le règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 portant des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation